



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Cantley, que, lors de la session régulière du conseil municipal qui sera tenue le 13 mai 2014 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Nature et effet : Permettre la création d'un lot pour une future rue collectrice dont :
  - un tronçon d'une longueur maximale de 120 m est situé dans la zone 19-H alors que l'article 2.1.1 du Règlement de lotissement n° 270-05 prévoit qu'aucun lot ne pourra faire l'objet d'une opération cadastrale visant en totalité ou en partie la création d'une nouvelle rue dans cette zone;
  - un tronçon d'une longueur maximale de 50 m est situé dans la bande de protection riveraine alors que l'article 2.1.3 du Règlement de lotissement n° 270-05 prévoit que l'emprise de la rue ne doit en aucun cas empiéter sur la bande de protection riveraine;
  - un tronçon d'une longueur maximale de 12 m a une largeur minimale de 16,98 m alors que l'article 2.1.7 du Règlement de lotissement n° 270-05 prévoit que la largeur minimale de l'emprise d'une rue collectrice est de 20 m.

Identification du site concerné : Lot 4 520 678 du Cadastre du Québec  
Rue du Mont-Royal

2. Nature et effet : Permettre l'agrandissement projeté d'une habitation :
  - dont la façade est orientée selon un axe de 30 degrés par rapport à une ligne imaginaire passant par les 2 points de rencontre des lignes latérales du lot avec la ligne avant alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage n° 269-05 exige un axe variant de 0 à 15 degrés;
  - à une distance de 4,9 m de la ligne latérale droite (sud-ouest) alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage n° 269-05 exige une marge de recul latérale minimale de 8 m.

Identification du site concerné : Lot 2 619 335 du Cadastre du Québec  
9, rue de Lorimier

3. Nature et effet : Tenir pour conforme la construction d'une habitation d'un étage d'une superficie de plancher de 89 m<sup>2</sup> alors que l'article 6.1.4.1 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule qu'aucun bâtiment principal d'habitation d'un étage ne peut avoir une superficie totale de plancher inférieure à 106 m<sup>2</sup>.

Identification du site concerné : Lot 5 196 668 du Cadastre du Québec  
76, chemin du Lac

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance régulière du conseil du 13 mai 2014 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca).

Donné à Cantley, ce 23<sup>e</sup> jour d'avril 2014.

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général